

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE, pour ses Clients des réseaux Caisse d'Épargne, Banque Populaire et Filiales, met en œuvre un service de dématérialisation des contrats et des actes de gestion intégrant un processus de Signature électronique.

Les présentes conditions générales, valant convention de preuve, déterminent les conditions de recours à la Signature électronique. Elles sont établies entre le Client et l'Etablissement ayant recours à la solution du Groupe BPCE.

I. DEFINITIONS.....	1
II. CONVENTION DE PREUVE.....	2
III. DESCRIPTIF DU PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	2
1. Prérequis.....	2
2. Description du procédé de signature électronique.....	2
A. Saisie des données.....	2
B. Présentation des Documents précontractuels et contractuels (pour un Produit ou un service).....	3
C. Signature électronique et validation de l'Opération.....	3
D. Communication des Documents relatifs à l'Opération.....	3
E. Archivage et accès ultérieur aux Documents.....	3
F. Enregistrement des Opérations et des Documents – Dossier de preuve.....	3
3. Contractualisation pour le compte d'un Partenaire commercial.....	4
4. Conséquences de la résiliation du service internet, de l'application, ou du service de Coffre-Fort Numérique.....	4
5. Durée.....	4

I DEFINITIONS

Certificat : Fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de Signature et le Client signataire. Ce Certificat est à usage unique dans le cadre du procédé de Signature électronique.

Client : Une personne morale ou une personne physique signataire d'un Document, connue de l'Etablissement.

Document : Ensemble composé d'un contenu, d'une structure logique, d'attributs de présentation permettant sa représentation, exploitable par une machine afin de restituer une version intelligible par un homme. Il s'agit notamment des contrats et des actes de gestion.

Dispositif d'authentification : Processus électronique permettant de confirmer l'identification électronique du Client à l'aide d'une solution dynamique non rejouable.

Dossier de preuve : Ensemble des éléments créés lors de la conclusion d'une Opération entre un Client et l'Etablissement, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la réalisation de l'Opération, ainsi que sa restitution.

Ecrit électronique : Ecrit ayant la même force probante qu'un écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du Code civil).

Etablissement : Etablissement du réseau Banque Populaire ou du réseau Caisse d'Epargne ou filiale du Groupe BPCE.

Opération : Un (ou plusieurs) Document(s) signé(s) électroniquement entre le Client et l'Etablissement, objet(s) du présent procédé de Signature électronique.

OTP « One Time Password » : Mot de passe à usage unique
Partenaire commercial : Toute personne physique ou morale avec laquelle l'Etablissement a établi un partenariat commercial de distribution de ses Produits (ex : entreprise d'assurance, société de financement de crédit, organisme de cautionnement, ...).

Produit ou service éligible : Tout produit ou service déterminé par l'Etablissement conformément à la réglementation en vigueur et qui peut être souscrit au moyen du procédé de Signature électronique.

Signature électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Opération à laquelle il s'attache (art. 1367 du Code civil). Le procédé permet ainsi de garantir l'intégrité d'un Document et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite.

Site : Site Internet sécurisé édité et exploité par l'Etablissement permettant au Client de bénéficier du procédé de Signature électronique.

Support durable : Tout instrument offrant au Client la possibilité de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées.

II. CONVENTION DE PREUVE

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Client et l'Etablissement fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique.

Le Client et l'Etablissement acceptent que les éléments d'identification utilisés dans ce cadre, à savoir les Dispositifs d'authentification et les Certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du procédé de Signature électronique, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le Client reconnaît avoir communiqué à l'Etablissement les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client et l'Etablissement acceptent que le Client manifeste son consentement en signant ou en agissant sur une tablette ou écran, et/ou en saisissant un OTP SMS ou un OTP Carte, et/ou en utilisant un certificat matériel, et/ou en utilisant une application d'authentification (type Secur'Pass), et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition par l'Etablissement ; que ces procédés soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client et l'Etablissement acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et l'Etablissement acceptent que les mentions obligatoires imposées par la réglementation en vigueur écrites par le Client lui-même soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des éléments qu'elles expriment.

Le Client et l'Etablissement acceptent que les Opérations conclues, archivées et éventuellement extraites, en tout ou partie, dans le cadre du procédé de Signature électronique, les Dossiers de preuve, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les enregistrements téléphoniques, les accusés de réception échangés entre eux, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

L'Etablissement informe le Client que son Opération est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dans le cadre de la relation entre le Client et l'Etablissement la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par l'Etablissement.

Le procédé de Signature électronique répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de Signature électronique.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à l'Etablissement, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

III. DESCRIPTIF DU PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La Signature électronique permet aux Clients de l'Etablissement :

- de souscrire, par voie électronique, tout Produit ou service éligible commercialisé par l'Etablissement en son nom ou en sa qualité d'intermédiaire d'un Partenaire commercial, au moyen d'une (ou plusieurs) Signature(s) électronique(s) associée(s) à un Certificat à usage unique émis pour une Opération donnée et de constituer pour leur archivage électronique un Dossier de preuve relatif à l'Opération ;
- de signer électroniquement tout Document également éligible, notamment ceux relatifs à la réalisation d'Opérations ou d'actes de gestion réalisés auprès ou par l'intermédiaire de l'Etablissement ;
- et de recevoir communication des Ecrits électroniques correspondant aux actes ainsi signés.

1. Prérequis

Le recours à la Signature électronique entraîne la mise à disposition ou la fourniture d'informations ou de Documents via un canal électronique.

En utilisant le procédé de Signature électronique, le Client accepte que les Documents relatifs à l'Opération soient communiqués sur un Support durable autre que le papier.

Le Client déclare disposer, avoir accès et avoir la capacité d'utiliser les éléments requis pour recevoir, gérer, conserver tout Document et toute information émis par voie électronique.

Clients personnes physiques n'agissant pas à des fins professionnelles

Les Clients personnes physiques n'agissant pas à des fins professionnelles disposent de la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation d'un mode de communication sous forme de Support durable autre que le papier et peuvent demander à bénéficier sans frais d'un support papier, à moins que celui-ci ne soit incompatible avec la nature du contrat ou du service fourni.

Le recours à la Signature électronique étant incompatible avec le format papier, le Client reconnaît être informé que seul l'exemplaire électronique communiqué fait foi. L'impression papier pouvant lui être remise sur demande en cas de signature en face à face avec l'Etablissement ne constituera qu'une simple copie.

2. Description du procédé de signature électronique

Le descriptif technique et les politiques applicables au procédé de Signature électronique sont disponibles sur le site internet de l'Etablissement et à l'adresse suivante :

<https://www.dossiers-securite.bpce.fr/>

A. Saisie des données

Le Client est mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les Documents précontractuels, contractuels ou tout autre acte éligible à la Signature

électronique, soit par échange avec un agent de l'Etablissement (en face à face ou à distance), soit, dans le cadre d'une souscription à distance en complétant en ligne un formulaire de saisie.

Le Client peut, à tout moment au cours du processus, décider d'abandonner la Signature électronique. L'abandon du processus lui est alors confirmé.

B. Présentation des Documents précontractuels et contractuels (pour un Produit ou un service)

Avant de signer électroniquement, les Documents sont mis à disposition du Client :

- Soit sur un terminal présenté par un agent de l'Etablissement lorsque la souscription a lieu en face à face. Ce terminal est paramétré de manière que le Client soit totalement maître du parcours de souscription et de signature. Le matériel et les présentations sont conçus de façon à assurer une parfaite lisibilité des Documents soumis à l'acceptation et à la Signature électronique ;

- Soit sur un terminal que le Client possède ou auquel il a accès (ordinateur, tablette, smartphone) pour une opération à distance.

Le Client est tenu de s'assurer que le matériel utilisé lors d'une souscription et d'une Signature électronique à distance lui permet d'assurer une lisibilité adéquate de l'ensemble des Documents. L'Etablissement met en œuvre les meilleures pratiques pour adapter la lisibilité des Documents présentés au format électronique en fonction du terminal, mais ne saurait pallier les insuffisances liées à un matériel inadapté, notamment en raison d'une taille d'écran ou d'une résolution insuffisante.

Lors d'une souscription à distance, et avant de finaliser sa Signature, le Client a la possibilité d'enregistrer les Documents soumis à son acceptation et de les imprimer sur son propre matériel afin d'en prendre connaissance sur un support papier. Seule la finalisation du parcours de Signature électronique permet de confirmer l'Opération. Les impressions papier d'un Document initialement présenté au cours d'un processus de Signature électronique seront refusées par l'Etablissement si elles sont retournées revêtues d'une signature manuscrite.

C. Signature électronique et validation de l'Opération

Une fois les Documents précontractuels et contractuels acceptés pour un Produit ou un service, le Client est amené au moyen du processus mis en place par l'Etablissement :

- à compléter, selon le Produit ou service éligible, les mentions éventuellement nécessaires à la validité d'une Opération donnée ;
- à signer l'Opération électroniquement ;
- à confirmer la Signature électronique de l'Opération.

L'Opération est alors définitivement validée et reçoit exécution, sous réserve le cas échéant du respect du délai de rétractation ou de renonciation en vigueur.

Les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de l'Opération.

D. Communication des Documents relatifs à l'Opération

Dès l'Opération conclue, les Documents relatifs à l'Opération sont communiqués au Client sur un Support durable.

Cette mise à disposition est réalisée via l'espace Internet ou l'application de l'Etablissement, ou dans certains cas par courriel lorsque cet espace n'a pas été activé, ou par tout autre moyen indiqué lors du processus.

Si le Client a souscrit à un service optionnel de Coffre-Fort Numérique proposé par l'Etablissement, les Documents sont accessibles dans cet espace.

L'Etablissement informe de l'existence et de la disponibilité de l'ensemble des Documents relatifs à l'Opération par tout moyen adapté à la situation du Client, notamment par notification électronique (courrier électronique, SMS). Cette notification électronique vaut remise de l'Opération.

E. Archivage et accès ultérieur aux Documents

Le Client peut accéder directement en ligne, via l'espace internet ou l'application de l'Etablissement, à l'Opération conclue qu'il peut consulter, télécharger et/ou imprimer.

Cette accessibilité à l'Opération via l'espace internet ou l'application est ouverte pendant une durée adaptée à la finalité de l'Opération.

Selon les options souscrites et selon l'Opération, la durée de mise à disposition en ligne peut être limitée dans le temps. L'indication de la durée est portée à la connaissance du Client lors de la notification de remise. Dans ce cas, le Client doit veiller à conserver les supports durables mis à disposition en procédant à leur téléchargement.

Pour tout Document précontractuel ou contractuel, notamment si l'Opération n'est plus accessible via l'espace internet ou l'application, le Client a la possibilité d'obtenir un exemplaire numérique ou une simple copie papier de l'Opération, en s'adressant à l'Etablissement. Pour les contrats, cette possibilité reste ouverte pendant une durée de cinq ans à compter de la clôture du contrat concerné.

F. Enregistrement des Opérations et des Documents – Dossier de preuve

Les Opérations réalisées à l'aide du procédé de Signature électronique sont tracées, enregistrées, scellées, horodatées et archivées de façon intègre et sécurisée selon des procédés conformes à l'état de l'art.

Il en est ainsi notamment :

- Des fonctions d'affichage et de lecture par le Client des Opérations et Documents associés ;
- Des fonctions d'acceptation par le Client de ces Opérations et Documents ;
- De la Signature électronique, de la date et de son heure.

L'ensemble de ces Opérations et éléments attachés constituent le Dossier de preuve.

Ce Dossier de preuve permet à l'Etablissement et/ou au Partenaire commercial d'établir :

- L'identification du Client ;
- La date et l'heure de la signature ;
- Que le(s) Opération(s) signé(es) est (sont) celle(s) qui lui a (ont) été présentée(s), sans aucune modification, ajout ou suppression autre que l'apposition de sa signature ;
- Que le(s) Opération(s) signée(s) n'a ('ont) pas été

modifié(es) depuis la signature.

Ce Dossier de preuve est conservé pendant la durée réglementaire et dans les conditions de sécurité et d'intégrité requises par la réglementation. Il est extrait en cas de procédure judiciaire ou sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire agissant dans le cadre de ses pouvoirs.

3. Contractualisation pour le compte d'un Partenaire commercial

La description du procédé figurant au paragraphe « Description du procédé de Signature électronique » est la même pour la Signature d'une Opération souscrite vis-à-vis d'un Partenaire commercial.

4. Conséquences de la résiliation du service internet, de l'application, ou du service de Coffre-Fort Numérique

En cas de résiliation du service internet, de l'application, et/ou de du coffre-fort numérique proposé par l'Etablissement, il appartient au Client de télécharger ou de conserver l'ensemble des Documents mis à sa disposition sur ces espaces et ce avant la mise en œuvre effective de la résiliation, qu'elle soit à l'initiative du Client ou de l'Etablissement. Le délai de résiliation est fixé par la convention propre au service concerné. A l'expiration de ce délai, les Documents sont supprimés.

Le Client fait son affaire de la lisibilité ultérieure des Documents téléchargés ou conservés sur tout autre Support durable. A ce titre, il lui est recommandé de prendre toute mesure pour conserver ces Documents dans des conditions intègres et fiables.

5. Durée

Le recours au procédé de Signature électronique est ouvert

pour une durée indéterminée.

Les présentes Conditions générales d'utilisation de la signature électronique sont valables dès la première réalisation par le Client d'une Signature électronique, et pour toute Signature électronique intervenant ultérieurement au cours de la relation d'affaires établie entre le Client et l'Etablissement, quelle que soit l'Opération concernée.

En cas d'acceptation par le Client d'une nouvelle version des Conditions générales d'utilisation de la signature électronique, celles-ci se substituent à toute version antérieure à compter de la date d'acceptation.

6. Responsabilité de l'Etablissement

La responsabilité de l'Etablissement ne pourra être engagée dans tous les cas où le Client ne l'aura pas informé par écrit, selon les modalités prévues par l'Etablissement, de la modification de sa situation, en communiquant le cas échéant le(s) justificatif(s) correspondant(s).

Seul le représentant légal d'un Client professionnel ou, lorsque le procédé l'autorise, les personnes dûment habilitées à représenter le Client professionnel peuvent signer électroniquement une Opération. Le Client professionnel doit informer immédiatement l'Etablissement d'un changement de représentant légal, ou de toute révocation de pouvoirs d'une personne antérieurement habilitée à le représenter. A défaut, l'Etablissement ne pourra être tenue pour responsable des Opérations signées électroniquement par l'ancien représentant légal ou par une personne dont les pouvoirs auraient été révoqués.

La responsabilité de l'Etablissement ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

Signature Etablissement